

## COOPERATION AVEC D'AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

12.1 Le président de la Commission a présenté un rapport sur sa participation en tant qu'observateur représentant la CCAMLR à la XI<sup>ème</sup> réunion consultative spéciale, qui s'est tenue à Viña del Mar (Chili) en novembre-décembre 1990 et à Madrid (Espagne) en avril, juin et octobre 1991, et à la XVI<sup>ème</sup> Conférence consultative du traité sur l'Antarctique (ATCM), qui s'est tenue à Bonn en octobre 1991 (CCAMLR-X/BG/22). Une copie de la déclaration de l'observateur de la CCAMLR à la XVI<sup>ème</sup> Conférence consultative figure au document CCAMLR-X/BG/3.

12.2 Un développement des plus importants sur le plan de la protection de l'environnement de l'Antarctique concerne l'adoption à la XI<sup>ème</sup> réunion consultative spéciale du Protocole du traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement et de quatre annexes. Le Protocole établit un Comité pour la protection de l'environnement (CEP) et précise que le président du Comité scientifique de la CCAMLR sera invité à participer aux travaux de ce Comité en tant qu'observateur.

12.3 Il est prévu que de nouvelles annexes à ce Protocole traitent d'aspects particuliers de la protection de l'environnement. L'élaboration de l'une de ces annexes qui établit un système de zone protégée a été terminée à la XVI<sup>ème</sup> Conférence consultative et comporte une disposition stipulant des échanges consultatifs avec la CCAMLR, y compris l'accord antérieur par la CCAMLR concernant la désignation de toute zone marine comme zone spécialement protégée ou spécialement gérée de l'Antarctique.

12.4 La Commission a noté que selon le Protocole, les décisions doivent être prises en fonction de la meilleure information scientifique disponible; dans le cas des ressources marines vivantes de l'Antarctique, cette information serait détenue par la CCAMLR.

12.5 La Commission a rappelé que, selon l'Article XXIII de la Convention, elle était tenue de coopérer avec les parties au traité sur l'Antarctique, pour les questions qui sont de leur compétence. Le Protocole institue un nouvel élément dans cette coopération et la Commission a convenu d'autoriser le président du Comité scientifique à accepter l'invitation des parties consultatives à participer aux travaux du CEP. Il a été convenu qu'en certains cas nécessitant une expertise particulière, ou de non-disponibilité, le président devrait être habilité à nommer un autre représentant - suggestion pouvant être prise en considération par le CEP lors de l'adoption de son Règlement intérieur.

12.6 La Commission a reconnu qu'en ce qui concerne le CEP la participation du président du Comité scientifique de la CCAMLR serait régie par son Règlement intérieur, mais qu'en représentant la CCAMLR, le président bénéficierait du soutien total de la Commission. Par ailleurs, la Commission

continuerait à assister aux réunions consultatives en tant qu'observateur, sur invitation des parties au traité sur l'Antarctique.

12.7 Dans son rapport, l'observateur du SCAR, Dr J. Croxall (Royaume-Uni), a attiré l'attention de la Commission sur les initiatives, d'un intérêt tout particulier pour la Commission, prises par le SCAR durant l'année. Conformément à l'usage établi, ce rapport avait déjà été soumis à l'examen du Comité scientifique. L'observateur du SCAR a, de ce fait, parlé brièvement de l'atelier sur les baleines mysticètes australes, recevant le soutien du SCAR et de la CCAMLR, des travaux de soutien du SCAR aux principaux programmes de recherche dans l'océan Austral et du colloque BIOMASS. Le texte intégral de ces discussions figure aux paragraphes 7.4 à 7.9 et 11.4 à 11.10 du Rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-X).

12.8 Il a été noté que le SCAR, par l'intermédiaire du Comité exécutif de BIOMASS, avait proposé à la CCAMLR de lui fournir, à titre gracieux, un exemplaire des données qui sont conservées au centre des données BIOMASS. C'est avec plaisir que la Commission a accepté cette offre. Il a été rappelé que, dans le domaine de la science, le Programme BIOMASS était un exemple idéal de coopération internationale réussie qui avait permis de produire un jeu de données primaires inestimables sur l'écosystème marin de l'Antarctique. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que cette offre était un témoignage de la confiance qu'inspire la CCAMLR quant à l'usage qu'elle ferait de ces données pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

12.9 La Commission a noté avec plaisir la coopération étroite qui s'est développée entre le SCAR et la CCAMLR et se réjouit des nouveaux développements de cette coopération.